

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-269

OBJET : Arrêté de circulation les Roquettes et le Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par **Le Refuge des Orphelins** pour l'organisation de leur Noël, Les Roquettes et Le Hamel aux Gabrioux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 de 11h00 à 19h00;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 16 décembre et le dimanche 17 décembre 2023, de 11h00 à 19h00, la circulation est en sens unique.

Le sens unique commence de la départementale 54 (route Aunay-Roucamps) pour se terminer à la départementale 6 (route Aunay-Thury).

Article 2 : La commune de Les Monts d'Aunay est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Mme Linda PERRINE
- L'association Stéphane LAMART

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



